

DELIBERATION N° 79/74 : MOBILIER SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur NEIGE, Conseiller Municipal, chargé de la Commission des Ecoles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à commander à l'entreprise DELEGRAVE, 15, rue Soufflot à PARIS, le mobilier scolaire ci-dessous indiqué, par l'intermédiaire d'un marché négocié avec l'U.G.A.P., pour un montant de 101 636 F 78 T.T.C. :
 - . mobilier scolaire pour une classe supplémentaire et une salle du Conseil d'école, à l'école maternelle Jean CHARCOT,
 - . mobilier scolaire des élèves et du personnel enseignant pour l'équipement de l'école primaire de 10 classes, en fin de construction, rue de Secours à LUDRES,
 - . mobilier complémentaire pour l'école maternelle P.LOTTI,
- soit une dépense totale de 86 425 F 84 H.T. ou 101 636 F 78 T.T.C.